Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901110-20260305-2026_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LANHOUARNEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2026

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 17h, le conseil municipal de la commune de LANHOUARNEAU, dûment convoqué le 19 février, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Eric Pennec, Maire.
Présents : Eric Pennec, Gilbert Le Menn, Josée Falc'hun, Stéphane Riou, Francis Moine, Dominique Déroff, François Kerboul, Françoise Le Borgne, Marc Bodennec, Gwénola Beyer, Anne-Sophie Le Goff, Noémie Quéré.
Excusés : Bernard Torchen donnant procuration à Francis Moine, Séverine Guéguen donnant procuration à Marc Bodennec, Cyril Vourch donnant procuration à Gilbert Le Menn.
Secrétaire de séance : Dominique Déroff.

N°2026-12

CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE SAINTE THERESE

La commune de Lanhouarneau verse chaque année un forfait par élève scolarisé à l'unique école de la commune : l'école privée sainte Thérèse. Habituellement le montant du forfait est égal au montant N-1 auquel est appliqué le montant de l'inflation.

En septembre 2025 l'école comptait 91 enfants inscrits et l'inflation en 2025 s'élève à +0,9 %.

Le forfait par élève pour l'année 2025/2026 est donc de 714.12 + 0.9 % = 720.55 €

soit un forfait total de 91 x 720.55 = 65 570 €

Suite à la baisse d'effectifs depuis plusieurs années et donc la perte de classe, l'OGEC se retrouve en difficulté financière et demande un soutien de la part de la commune.

Depuis l'année scolaire 2022-2023, la commune complète le forfait pour aider l'OGEC :

- 2022/2023 : montant de soutien exceptionnel de 70 € supplémentaire par élève : 87 800 €
- 2023/2024 : versement d'un complément de 20 000 € au forfait déjà versé : 94 300 €
- 2024/2025 : versement d'un complément de 16 530 € : 83 660 €

Pour 2025-2026, il est proposé de verser un complément de 20 000 € soit un forfait total de 85 570 €.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901110-20260305-2026_12-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Valide le montant du forfait 2025-2026 par élève de 720.55 € soit un total de 65 570 € pour 91 élèves***
- ***Approuve le versement d'un complément de 20 000 € au forfait 2025-2026 soit un forfait total de 85 570 €***
- ***Autorise le Maire à signer les documents qui en découlent.***

Décision :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	**/**	**/**

Le Maire
Eric Pennec

Le secrétaire de séance
Dominique Déroff